

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUILLET 2023 À 17H00

Approuvé par délibération n°2023/19 du 12/09/2023
Publié le 14/09/2023

Date de convocation : 19 juillet 2023

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric (*arrivé après la question n°2*) et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric*, MM. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, BARNEAUD Christophe, OLIVERO Albert, MILLION-ROUSEAU Daniel, et CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

ABSENTS : Mmes MATTERA Wendy, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Ordre du jour de la séance :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 juin 2023.
2. Compte-rendu des décisions prises par la présidente en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil de communauté du 10 juillet 2020 et du 17 mars 2022.

FINANCES

3. Station d'épuration et réseaux de raccordement du camping le Bouas - Vente d'un équipement au profit de la commune du Lauzet Ubaye.
4. Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1.
5. Budget annexe régie assainissement Ubaye Serre-Ponçon – Décision modificative n°1.

ENVIRONNEMENT

6. GEMAPI - Procédure de Servitude d'Utilité Publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues de Jausiers, Faucon de Barcelonnette, Barcelonnette et Saint-Pons pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.
7. Mesures de réduction du risque inondation du torrent du Gaudissard - Demande de financement au titre du Fonds Vert 2023.

8. Dépôt du dossier de candidature pour l'appel à projet « Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne » dit STePRIM d'intention.
9. Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) - Demande de subvention au titre du Fonds Barnier et de la Région SUD.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Adhésion au dispositif « Atout Village 04 » – Demande de financement.
11. Candidature LEADER 2023-2027 : instauration du GAL « Alpes et Azur » - Approbation de la structure porteuse, désignation des représentants et conventionnement.

PERSONNEL

12. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre du contrat de projet en vue d'élaborer la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente procède à l'appel et déclare que le conseil communautaire est valablement constitué et peut se réunir sans quorum (2^{ème} convocation par suite d'absence de quorum lors de la séance du 18 juillet 2023).

Hélène GARCIER-RICHAUD est désignée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2023.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil de communauté du 20 juin 2023, communiqué aux élus. Aucune observation n'étant émise, il est soumis au vote à main levée.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance précédents qui s'est tenue le 20 juin 2023 ;

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 20 juin 2023.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022.

Le rapporteur est M. Yvan BOUGUYON qui procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée prend acte de ces informations.

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n°2020/53 du 10 juillet 2020 et n°2022/17 du 17 mars 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, vice-président,

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions de la **Présidente** visées ci-dessous :

1) En matière de domanialité :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	01/07/2023	Signature d'un bail à Tecknoparké (Durée d'un an)	Loyer 1,50€HT/m ² /mois	Tiers privé
	01/07/2023	Renouvellement d'un bail précaire à l'hôtel d'entreprises (durée d'un an)	Loyer 4,79€HT/m ² /mois	Tiers professionnel (Conseils aux entreprises)

- **PREND ACTE** des informations relatives aux contentieux et litiges en cours :

Parties	Type de recours Objet de l'affaire	Tribunal saisi	Avancement Avocat mandaté
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF			
DEUXIEME INSTANCE			
.../CCVUSP	Requête au fond	Requête devant le conseil d'état contre la décision de la cour d'appel n°22MA0666 du 12/04/2023 relative à l'implantation d'un réseau d'assainissement et d'un regard dans le sous-sol de sa propriété située Hameau du Bourget, à Faucon-de-Barcelonnette	En cours d'instruction Me UZAN
CCVUSP /...	Requête au fond	Requête devant le conseil d'état contre la décision de la cour d'appel n°20MA03864 du 13/06/2023 relative à l'éligibilité à la DGF Bonifié	Arrêt du Conseil d'État du 23/06/2023 portant rejet de la procédure préalable d'admission

Arrivée de Frédéric REYNAUD après le vote de la question n°2.

3. STATION D'EPURATION ET RESEAUX DE RACCORDEMENT DU CAMPING LE BOUAS - VENTE D'UN EQUIPEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE.

Le rapporteur est Mme La Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

À **Hélène GARCIER-RICHAUD** qui demande des précisions sur la valeur de revente de la STEP par rapport à son coût initial de construction, **Mme la Présidente** répond que cette vente est une opération « blanche » pour la communauté de communes en rappelant le financement des travaux de la STEP :

- Coût total des travaux = 267 557 €
- Montant des subventions perçues = 183 561 €
- L'Autofinancement pour la CCVUSP d'environ 80 000 € a fait l'objet d'un emprunt sur 15 ans avec une annuité de 7 531 € par an. La commune du Lauzet-Ubaye s'est engagée à reverser une participation annuelle de 7 531 € correspondant à l'annuité d'emprunt sur 15 ans à compter de l'année 2012. À ce jour, il reste 4 annuités de 7 531.30 x 4 = 30 125.20 € à régler par la commune du Lauzet-Ubaye.
- Le prix de vente de 30 000 € qui est proposé correspond au montant restant à rembourser par la commune.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) a été sollicitée par la commune du Lauzet-Ubaye pour un projet d'acquisition de la station d'épuration (STEP) du camping « Le Bouas » située sur la commune du Lauzet-Ubaye. La commune souhaite, via ce projet d'acquisition, réaliser ultérieurement la vente de l'ensemble du camping pour lequel elle dispose d'ores et déjà d'un compromis de vente.

Le bien à vendre se trouve sur la parcelle H 480, propriété communale, rattachée au tènement foncier dévolu au Camping « le Bouas » de 4.720 m², mais aucune division parcellaire n'a été faite à l'époque pour l'équipement de la STEP.

Historiquement, la CCVU a réalisé les travaux de réseaux d'assainissement et de construction de la station d'épuration du Bouas propres au camping, entre 2004 et 2008, en qualité de maître d'ouvrage pour un montant total de 267 557.25 € H.T. Cette somme fait l'objet d'amortissements depuis 2011. Au 01/01/2023, la Valeur Nette Comptable est de 53 513.25 € avec une fin d'amortissement prévue en 2025.

Les subventions (État, Région et Département) perçues s'élèvent à 183.561,73 €. Elles font également l'objet d'amortissements depuis 2011. Au 1^{er} janvier 2023, la valeur nette comptable des subventions est de 36 705.73 € avec une fin d'amortissement prévue en 2025.

Parallèlement, une convention a été passée en 2004 avec la société SCCV « Le Bouas », propriétaire aménageur du parc résidentiel de loisirs au lieu-dit « Le Bouas » pour fixer la participation pour le raccordement à l'égout de la SCCV Le Bouas, avec un échéancier sur 15 ans ; cette participation devant couvrir les annuités d'emprunt.

Cette société n'a jamais effectué de versement à la CCVU et en 2012, un avenant à la convention a substitué la commune du Lauzet-Ubaye à la société SCCV Le Bouas (avec un échéancier sur 15 ans à compter de l'année 2012). À compter du 1^{er} janvier 2023, il reste 4 annuités de 7 531,30 € à régler par la commune du Lauzet-Ubaye, soit un total de 30 125.20 €.

Compte tenu de la particularité du bien faisant l'objet de la demande d'évaluation et de la présence d'annuités d'amortissement, le service France Domaines a retenu comme valeur vénale, le montant des annuités restant à verser par la commune du Lauzet-Ubaye, soit un montant de 7 531,30 €/an multiplié par le nombre d'annuités restantes (4 ans), soit 30 125,20 €.

Madame la Présidente propose de consentir la vente au prix de 30.125,20 € (hors taxes), conformément à l'avis des Domaines n°20233-01102-45308 en date du 19 juin 2023. Madame le Maire du Lauzet-Ubaye ou son représentant pourra signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce bien, sans nécessité de verser un acompte. Il est précisé que les frais annexes (notaire, publication...) seront à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront directement réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à **dix-huit mois** après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Enfin, Madame la Présidente précise que l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, La CCVUSP devrait, pour céder un bien de son domaine public, le **déclasser** préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé et en permettre la vente.

Toutefois, les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 et suivants ;

VU l'estimation des Domaines n°20233-01102-45308 en date du 19 juin 2023.

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition de cession de la station d'épuration et des réseaux s'y raccordant, installés sur le terrain cadastré H numéro 480, tènement d'un terrain de 4.270 m², au profit de la commune du Lauzet-Ubaye, aux conditions ci-dessus exposées.
- **FIXE** le prix de vente de cet équipement à **30.125,20 € hors taxes** conformément à l'avis des Domaines.
- **PRECISE** que les frais annexes (acte notarié, publication, ...) seront directement réglés par La commune du Lauzet-Ubaye.
- **DESIGNE** la SCP Maître Benoît CAZERES, notaire domicilié à L'Arenas 04140 SEYNE LES ALPES pour la rédaction de l'acte de cession.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant (notarié ou en la forme administrative) et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** la présidente à retirer ce bien de l'inventaire et à procéder aux écritures nécessaires.
- **DIT** que les crédits font l'objet de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de la CCVUSP 2023 prise lors de cette même séance.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et précise certains points :

- *Augmentation des frais de personnel à hauteur de 4000 € du fait de l'augmentation du point d'indice au 01/07/2023,*
- *Écritures de cession afférentes à la vente de la STEP du Bouas à la commune du Lauzet,*
- *Section de fonctionnement votée en suréquilibre du fait du décalage dans le temps entre les amortissements de la STEP du Bouas et le paiement de l'emprunt.*

Aucune remarque n'étant émise, Yvan BOUGUYON procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 juillet 2023 ;

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art 6215 chap 012 4 000.00 € (1)
 Art 675 chap 042 53 514.00 € (2)
 Art 6811 chap 042 - 17 837.00 € (3)

Recettes :

Art 7581 - 7 531.00 € (5)
 Art 777 chap 042 24 468.00 € (6)
 Art 775 30 125.00 € (7)

Art 023	- 11 209.00 € (4)		
TOTAL	28 468.00 €	TOTAL	47 062.00 €
SECTION INVESTISSEMENT :			
<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 139111 chap 040	8 979.00 € (6)	Art 21532 chap 040	53 514.00 € (2)
Art 13912 chap 040	12 124.00 € (6)	Art 28153 chap 040	- 17 837.00 € (3)
Art 13913 chap 040	3 365.00 € (6)	Art 021	- 11 209.00 € (4)
TOTAL	24 468.00 €	TOTAL	24 468.00 €
<p>(1) Augmentation du poste "charges de personnel" (2) Ecritures sortie de l'actif de la step du Bouas commune du Lauzet-Ubaye (3) Annulation des écritures d'amortissement de la step prévues au BP (4) Diminution du virement à la section d'investissement (5) Annulation participation annuelle due par la commune du Lauzet-Ubaye (6) Annulation des écritures d'amortissement de subventions suite à la vente de la step (7) Cession de la station d'épuration</p>			

5. BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE PONÇON - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et précise que cette délibération fait suite à la demande du trésor public.
Aucune remarque n'étant émise, il procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,	
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 juillet 2023 ;	
Sur proposition du vice-président délégué aux finances,	
Après délibéré,	
<ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Régie Assainissement Ubaye Serre-Ponçon de la CCVUSP qui se présente comme suit : 	
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<u>Dépenses :</u>	
Art 6378	chap 011 - 8 700.00 € (1)
Art 706129	chap 014 + 8 700.00 € (1)
TOTAL	0.00 €
<p>(1) Modification de l'imputation pour le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte. La redevance est désormais comptabilisée à l'article 706129 en atténuation de charges</p>	

6. GEMAPI - PROCEDURE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) SUR LES TERRAINS D'ASSIETTE ET D'ACCES AUX DIGUES DE JAUSIERS, FAUCON DE BARCELONNETTE, BARCELONNETTE ET SAINT-PONS POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PROTECTION.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Il précise qu'environ 60% des conventions avec les propriétaires privés ont été signées et que cette procédure de SUP est nécessaire afin d'obtenir la maîtrise foncière des 40% de parcelles de terrain restantes. En totalité, cela correspond à environ 200 conventions, ce qui représente un travail considérable réalisé par le service GEMAPI de la communauté de communes.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, Jacques FORTOUL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI » ;

VU le décret n°2015-526 digue du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n° 2018/157 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI ;

CONSIDERANT que le système d'endiguement de Jausiers Ubaye, long de 1500 mètres est constitué par la digue rive droite qui a fait l'objet d'un arrêté de classement datant du 31 juillet 2012, relatif au décret du 11 décembre 2007. La digue rive droite a été référencée en classe C ;

CONSIDERANT que le système d'endiguement de Faucon, long de 1400 mètres est constitué par deux digues rive droite et rive gauche du torrent de Faucon. Les deux digues ont été référencées en classe C ;

CONSIDERANT que le système d'endiguement de Barcelonnette Saint-Pons, long de 3900 mètres est constitué par deux digues rive droite et rive gauche qui ont fait l'objet de deux arrêtés de classement datant du 31 juillet 2012, relatifs au décret du 11 décembre 2007. La digue rive droite a été référencée en classe B, la digue rive gauche en classe C ;

CONSIDERANT qu'en lien avec le classement de ces ouvrages en système d'endiguement, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon doit mettre en œuvre les missions obligatoires d'entretien et de surveillance de ces ouvrages pour le maintien des niveaux de protection définis ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir mettre en œuvre ces actions, le gestionnaire GEMAPI doit avoir la « maîtrise foncière » des terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages. Cette maîtrise foncière peut se faire par servitude. Il a notamment été créé dans la loi MAPTAM une servitude d'utilité publique définie par l'article L. 566-12-2 du code de l'Environnement permettant la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations. Cette solution paraît la plus opportune dans le cas des digues de Jausiers, Faucon de Barcelonnette, Barcelonnette et Saint-Pons avec un grand nombre de parcelles et de propriétaires différents ;

CONSIDERANT que cette servitude d'utilité publique nécessite une enquête parcellaire et une enquête publique et qu'elle a différents objets :

- assurer la conservation des ouvrages,
- réaliser des ouvrages complémentaires,
- effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages,
- maintenir ces ouvrages en bon état de fonctionnement,
- entretenir les berges.

CONSIDERANT que la servitude d'utilité publique peut obliger les propriétaires à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages de protection ;

VU l'avis favorable de la commission APN GEMAPI réunie le 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de servitude d'utilité publique sur le terrain d'assiette et d'accès des digues de Jausiers, Faucon de Barcelonnette, Barcelonnette, Saint-Pons pour la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence la servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'Environnement au profit de la communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.
- **DIT** que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal de la CCVUSP 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette opération.

7. MESURES DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION DU TORRENT DU GAUDISSARD – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT 2023.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération et précise que ces travaux avaient déjà fait l'objet d'une précédente délibération. Cependant, une nouvelle délibération est nécessaire afin d'intégrer au plan de financement du Fonds Vert 2023, le coût de 15 000 € pour la réalisation d'une étude hydraulique demandée par l'état. Il précise que cette étude hydraulique est financée à hauteur de 12 000 € soit un autofinancement de seulement 3000 € pour la communauté de communes.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, il procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU sa délibération n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant un cadre concernant le champ de la compétence GEMAPI ;

VU le lancement du nouveau « Fonds Vert » de l'État, visant notamment à aider les collectivités territoriales dans le financement des actions de prévention des inondations (axe 2-volet 2 du Fonds Vert) relatif à l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

VU les intempéries du 18 mai 2022 qui ont emporté une partie des enrochements de soutien et la route communale du Gaudissart et qui ont occasionné de nombreux affouillements déstabilisants les rives ;

VU sa délibération n°2023/66 du 6 avril 2023 relative à la remise en état des protections du torrent du Gaudissard et la demande de financements au titre du fonds vert 2023 ;

CONSIDERANT que l'État a demandé à la CCVUSP de revoir le dossier de demande de subvention au titre du fonds vert 2023 pour le rendre éligible ;

CONSIDERANT que ce dossier pour être éligible doit comporter une série de mesures de corrections torrentielles pour limiter le risque de débordement et d'inondation ;

CONSIDERANT que des actions de corrections torrentielles sont déjà inscrites dans le cadre du futur STePRIM d'intention qui va être déposé cet été auprès des services de l'Etat. Ces actions viennent compléter et renforcer les actions présentées ici dans le cadre du Fonds vert pour aboutir à un véritable plan de gestion du torrent du Gaudissard ;

CONSIDERANT que la route d'accès pour être réouverte à la circulation doit bénéficier de travaux de remise en état des ouvrages de soutènement ;

CONSIDERANT qu'une étude hydraulique doit être conduite en complément des mesures réparatrices préconisées ;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état et l'étude hydraulique du torrent représentent un coût d'objectif de 220 950 € HT ;

CONSIDERANT que ce programme de confortement des ouvrages du torrent de Gaudissart est éligible au « Fonds Vert » et que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Financements prévisionnels HT		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées (€ HT)	Taux sollicité
Frais de travaux et de maîtrise d'œuvre	205 950	ETAT : Fonds Vert 2023	164 760	80%
		Autofinancement	41 190	20%
Étude hydraulique	15 000	ETAT : Fonds Vert 2023	12 000	80%
		Autofinancement	3 000	20%
TOTAL des dépenses prévues	220 950	TOTAL des financements prévus	220 950	100%

VU l'avis favorable de la commission « APN, Gestion des Risques Naturels » réunie le 10 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux pour un montant de **220 950 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions de l'État au titre du « Fonds Vert » 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ces financements.
- **AUTORISE** la Présidente, **si les subventions demandées sont acquises**, à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée et à signer les marchés (dont travaux) à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la communauté.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telecours.fr.

8. DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'APPEL À PROJET «STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE » DIT STEPRIM D'INTENTION.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL procède à la lecture de la délibération et précise que l'élaboration du programme STEPRIM permet de solliciter les financements du Fonds Barnier, notamment. Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, il procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la présidente rappelle qu'en 2019, le ministère de la Transition Ecologique a lancé un appel à projet intitulé « Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM) ».

Par délibération n°2022/113 du 1^{er} juillet 2022, la CCVUSP s'est engagée à déposer sa candidature au STEPRIM d'intention dans le cadre de la déclaration d'intention qui en expliquait le contenu ainsi que la procédure de dépôt.

Durant la phase de candidature un programme d'actions cohérent et hiérarchisé a été élaboré en concertation avec les élus du territoire et les acteurs de la gestion des risques concernés par ce dossier.

Ce programme a été élaboré selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} phase : le STEPRIM d'intention sur 3 ans articulé autour des axes suivants :
 - Axe 0 : animation et pilotage du STEPRIM d'intention
 - Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Axe 2 : Prévention et surveillance des risques naturels
 - Axe 3 : Alerte et gestion de crise
 - Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme
 - Axe 5 : Action et travaux sur les biens visant à leur vulnérabilité
- 2^{ème} phase : le STEPRIM complet sur 3 ans renouvelable une fois qui s'articulera autour des axes suivants :
 - Axe 6 : Travaux de protection active
 - Axe 7 : Travaux de protection passive

Les agents de l'intercommunalité ont travaillé à l'établissement du dossier de candidature et du programme d'intention, dont le contenu, le planning détaillé et le chiffrage sont joints à la présente délibération.

La gouvernance du projet sera assurée par la CCVUSP, via une commission dédiée, composée de l'ensemble des maires du territoire. Le chargé de mission STePRIM aura pour mission l'animation et le suivi. Enfin un comité technique et un comité de pilotage assureront le bon déroulement du projet et sa conformité face aux exigences attendues selon un calendrier prévisionnel de réalisation.

VU sa délibération n° 2017/230 du 28 septembre 2017 relative à la mise en place d'un programme de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) ;

VU sa délibération n°2022/113 en date du 1er juillet 2022 relative à la déclaration d'intention portant sur le projet de Stratégie Territoriale pour la prévention des risques en montagne – STEPRIM d'intention ;

VU sa délibération n°2023/104 en date du 20 juin 2023 relative à la candidature au fonds européen de développement régional (FEDER) concernant l'appel à projet « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » portant sur la période 2021-2027 ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Ubaye est fortement concerné par des problématiques de risques naturels (Inondation, inondation torrentielle, érosion torrentielle, chutes de blocs, mouvements de terrains, avalanches, feu de forêt, séisme) qu'il est nécessaire d'appréhender globalement ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature sera instruit par les services de l'Etat et donnera lieu à une labélisation du territoire, espérée pour janvier 2024 ;

CONSIDERANT que ce projet de STePRIM d'intention débouchera sur une démarche de STEPRIM complet comprenant des actions d'aménagements de protection face aux risques naturels ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature est à ce jour prêt à être déposé auprès des services de l'Etat et que son contenu pourra être modifié pendant la phase d'instruction à la demande des services instructeurs : DREAL puis comité de sélection ;

CONSIDERANT que le montant global de la candidature au STEPRIM d'intention s'élève à 1 245 716,80 € TTC sur 3 ans et pour lesquels des subventions seront sollicitées à hauteur de 933 787,04 € TTC sur les fonds Barnier, le FEDER et auprès de la Région SUD

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable des commissions « APN - Risques » et « finances » réunies le 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à déposer le dossier de candidature pour le STePRiM d'intention.
- **AUTORISE** la Présidente à rechercher l'ensemble des financements possibles pour mener à bien la réalisation du projet de STePRiM d'intention.
- **AUTORISE** la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

- **AUTORISE** la présidente à signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

9. STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE (STEPRIM) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BARNIER ET DE LA REGION SUD.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL procède à la lecture de la délibération et rappelle que la demande de subvention au titre du FEDER (qui est le principal financeur) a fait l'objet d'une délibération et a été déposée en juin 2023.

Aucune autre remarque n'étant émise, il procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de Communauté,

VU l'exposé suivant :

La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est un bassin de risques soumis à l'ensemble des aléas naturels montagnards (crues torrentielles, glissements de terrain, chutes de blocs, avalanches, séismes) qui menacent à la fois les enjeux humains et matériels mais aussi les voies d'accès de la vallée.

En 2019 le ministère de la Transition Écologique a lancé un appel à projet intitulé Stratégie Territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM).

Cet appel à projet répond à un besoin de territorialisation et d'amélioration de la gestion des risques en montagne dans une approche multirisques, multi-acteurs, collégiale et partenariale avec l'État, les élus locaux, la société civile et l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de la candidature au STEPRIM d'intention, un programme d'actions a été élaboré selon les modalités suivantes :

- 1ère phase : STEPRIM d'intention sur 3 ans articulé autour des axes suivants :
 - Axe 0 : animation et pilotage du STEPRIM d'intention
 - Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Axe 2 : prévention et surveillance des risques naturels
 - Axe 3 : alerte et gestion de crise
 - Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
 - Axe 5 : actions et travaux sur les biens visant à réduire leur vulnérabilité
- 2ème phase : STEPRIM complet sur 3 ans renouvelable une fois.

VU sa délibération n° 2017/230 du 28 septembre 2017 relative à la mise en place d'un programme de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) ;

VU sa délibération n° 2018/157 du 19 juin 2018 qui fixe le champ de compétence de la GEMAPI et précise de mettre en place les moyens nécessaires à l'entretien et à la surveillance des ouvrages classés ;

VU sa délibération n°2022/113 en date du 1^{er} juillet 2022 relative à la déclaration d'intention portant sur le projet de Stratégie Territoriale pour la prévention des risques en montagne – STEPRIM d'intention ;

VU sa délibération n°2023/104 en date du 20 juin 2023 relative à la candidature au fonds européen de développement régional (FEDER) concernant l'appel à projet « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » portant sur la période 2021-2027 ;

VU sa délibération n°2023/114 prise lors de cette même séance relative au dépôt du dossier de candidature pour l'appel à projet « stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne » ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la CCVUSP est fortement concerné par des problématiques de risques naturels (inondations, inondations et érosions torrentielles, chutes de blocs, glissement de terrain, avalanches) et qu'il est nécessaire d'appréhender globalement ces risques ;

CONSIDÉRANT que le dossier STEPRIM d'intention sera déposé prochainement et que ce programme permet la possibilité de bénéficier de co-financements issus de l'Etat via le fonds Barnier à hauteur de 28 % et de la Région SUD à hauteur de 6 % qu'il convient de solliciter ;

CONSIDERANT qu'il convient de déposer les demandes de financement Etat et REGION concernant la phase 1 (STEPRIM d'intention) selon le prévisionnel ci-après, le plan de financement s'établissant comme suit :

Plan de financement		Montant	Participation
Co-financeurs	Fonds Barnier	353 686,90 €	28,4 %
	FEDER	503 504,14 €	40,4 %
	Région Sud	76 596,00 €	6,1%
Sous Total		933 787,04 €	75,0 %

VU l'avis favorable de la commission « APN - Risques » réunie le 10 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après délibéré,

- **APPROUVE** les dossiers de demande de subvention de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon auprès de l'Etat et de la REGION selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** les financements suivants :
 - Etat (Fonds Barnier) à hauteur de **353 686,90 €** ;
 - Région Sud (Fonds Multirisques Montagne) à hauteur de **76 596 €**.
- **AUTORISE** la Présidente à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

10. ADHÉSION AU DISPOSITIF ATOUT VILLAGE 04 – DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, elle procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que L'État a construit, en lien avec l'association des Maires Ruraux (AMRF04) et l'association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence (AMF04), un dispositif départemental de soutien à l'ingénierie locale ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 31 mai 2023, M le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Mme la Présidente du Conseil départemental des AHP ont annoncé le déploiement et les modalités de

labellisation des villages et de mise en œuvre de l'ingénierie dédiée qui a vocation à être située au sein des EPCI ;

CONSIDERANT que ce dispositif a pour ambition de conforter les maires ruraux dans la mise en œuvre de leur projet global de territoire ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il doit leur permettre de faire face aux enjeux de transition écologique, de maintien de la démographie, de basculement vers le numérique ou encore de maintien des services de proximité ;

CONSIDERANT que ce dispositif, inspiré par les programmes d'appui « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » déployés depuis plusieurs années sur le territoire avec succès, s'adresse aux communes non bénéficiaires de ces dispositifs, volontaires et souhaitant s'engager dans une démarche globale autour de quatre axes : un village vert / un beau village / un village vivant et animé / un village qui procure à ses habitants les services essentiels ;

CONSIDERANT le courrier de manifestation d'intérêt au dispositif Atout Village 04 de la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au Sous-préfet de Barcelonnette en date du 24 mai 2023 ;

CONSIDERANT que chaque commune labellisée Atout village 04 pourra, dans la mise en œuvre de son projet de territoire incluant les quatre axes du programme, bénéficier d'un bouquet de services spécifiques de la part de l'État comme des partenaires du programme, mais aussi de l'appui d'un chargé de mission dédié à l'avancée de ses projets ;

CONSIDERANT que ces postes de chargés de missions exclusivement dédiés à l'appui des projets portés par les communes rurales labellisées « Atout Village 04 », peuvent être positionnés au sein des intercommunalités ;

CONSIDERANT que ces postes seront financés au titre du fonds vert à hauteur de 70 % du leur coût, plafonné à 60 000 € annuels, soit un plafond de subvention de 42 000 euros ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon souhaite s'engager dans ce dispositif et bénéficier de l'aide à l'embauche de ce chargé de mission « Atout Village 04 » ;

CONSIDERANT les volontés de labellisation « Atout village 04 » déjà exprimées par plusieurs communes ;

Il est donc proposé au conseil communautaire que la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon se porte candidate à l'embauche d'un chargé de mission Atout village 04, dédié au suivi des projets des communes rurales retenues sur le périmètre intercommunal, aux conditions ci-avant exposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L332-24 à L332-26 ;

VU la loi de Finances pour 2023 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2022, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires fixant les modalités de déploiement du fonds vert ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **S'ENGAGE** aux côtés des communes de la CCVUSP candidates au dispositif « Atout Village 04 ».
- **S'ENGAGE A CREER** un poste de chargé de mission « atout Village 04 » au sein des effectifs de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dès lors que plusieurs communes seront déclarées lauréates de ce dispositif.
- **SOLLICITE** pour 3 ans le financement de l'État sur ce poste d'ingénierie à hauteur de 70 % du coût du poste dans la limite de 42 000 € annuels.
- **VALIDE** la prise en charge par la CCVUSP de la part non subventionnée dudit poste de chargé de mission.

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

11. CANDIDATURE LEADER 2023-2027 : INSTAURATION DU GAL « ALPES ET AZUR » - APPROBATION STRUCTURE PORTEUSE, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET CONVENTIONNEMENT.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Elle indique que lors d'une précédente commission réunie sur ce sujet, Mmes OCCELLI et PIGNATEL se sont portées candidates en tant que titulaires. Aucun autre candidat ne se manifeste lorsque Mme la Présidente en fait la demande aux membres présents.

À la demande de Mme la Présidente concernant les postes de suppléants, Mme GARCIER-RICHAUD et M. FORTOUL se portent candidats.

Aucune remarque n'étant émise, Mme la Présidente procède au vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D2022/094 du 12 décembre 2022 de la Communauté de communes Alpes d'Azur validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

VU la délibération n°2022/242 du 12 décembre 2022 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

VU la délibération n°2022/202 du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

VU la délibération n°22-D-060 du 20 décembre 2022 du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

VU la délibération n°23-0155 du 24 mars 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) ;

VU le projet de convention de partenariat spécifique à la mise en œuvre du programme LEADER entre la Communauté de communes Alpes d'Azur, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Communauté de communes Serre-Ponçon, annexée à la présente délibération et qui définit les rôles des partenaires impliqués, précise les obligations et responsabilités respectives des différentes parties et détermine les moyens affectés et leur organisation notamment :

- La proposition de créer un « service unifié » de gestion de personnel au-delà des limites administratives du territoire du chef de file qu'est la Communauté de Communes Alpes d'Azur »
- Le recrutement de 5 ETP répartis sur le territoire des 4 partenaires
- L'avance de trésorerie des partenaires vers le chef de file

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la CCVUSP au sein du comité de programmation du GAL ;

CONSIDERANT les candidatures de **Mmes OCCELLI Chloé et PIGNATEL Agnès** en qualité de membres titulaires et **Mme GARCIER-RICHAUD Hélène et FORTOUL Jacques** en qualité de membres suppléants ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes Alpes d'Azur en tant que structure porteuse du GAL « ALPES ET AZUR ».
- **PREND ACTE** de l'enveloppe octroyée pour le GAL d'un montant de fonds FEADER à programmer de 2 695 433 €.
- **DESIGNE**, après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents, les représentants titulaires et suppléants de la CCVUSP au comité de programmation comme suit :

Titulaires

Chloé OCCELLI

Agnès PIGNATEL

Suppléants

Jacques FORTOUL

Hélène GARCIER-RICHAUD

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

12. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE D'ELABORER LA CANDIDATURE AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.

Le rapporteur est Hélène GARCIER-RICHAUD.

Hélène GARCIER-RICHAUD donne lecture de la délibération.

Elle précise que l'objectif est d'obtenir la labellisation PAH avant la fin de ce mandat sachant que le dossier de candidature peut prendre 2 à 3 ans.

Le périmètre de labellisation défini est un PAH transfrontalier avec la vallée de la Stura en Italie. Ce périmètre est pertinent en termes d'équilibre de population entre les 2 vallées (environ 8 000 habitants en Ubaye et 7 900 habitants dans la Stura). Ce périmètre exclut la ville de Borgo San Dalmasso (12 500 habitants) afin de n'inclure que des communes rurales de tailles équivalentes en termes de population.

Mme la Présidente précise que les Italiens sont très enthousiastes vis-à-vis de ce projet d'après ce qui a été perçu lors des rencontres, en Italie et en Ubaye organisées précédemment par Hélène GARCIER-RICHAUD et Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Hélène GARCIER-RICHAUD ajoute que ce PAH avec les Italiens est inspiré du 1^{er} PAH transfrontalier créé avec la Catalogne. Une prochaine rencontre sera d'ailleurs organisée avec les Catalans, les Italiens et les Ubayens pour définir la forme juridique de ce PAH.

Mme la Présidente ajoute qu'un financement européen ALCOTRA pourra être demandé dès le printemps 2024 alors qu'en principe les PAH ne peuvent pas obtenir de financements publics. Ainsi, 2 chargés de mission (1 Italien et 1 Français) pourraient être recrutés afin de travailler ensemble sur cette candidature au label PAH.

Aucune autre remarque n'étant émise, Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU sa compétence Culture et notamment « *la labellisation du territoire au titre de Pays d'Art et d'Histoire et la mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et à sa pérennisation* » ;

CONSIDERANT la richesse historique, patrimoniale et architecturale de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, incontestablement reconnue tant par ses habitants que par les touristes et positionnant le potentiel culturel et patrimonial du territoire comme un levier efficace du développement social et économique ;

CONSIDERANT qu'au-delà des actions culturelles déjà mises en place par son service Culture et Patrimoine en termes de connaissances, médiations et conservation, la CCVUSP souhaite s'engager dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie pour renforcer le maillage culturel du territoire ;

CONSIDERANT que le Ministère de la Culture soutient les collectivités désireuses de faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet de développement local à travers l'attribution du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVUSP de candidater au label « Pays d'Art et d'Histoire » ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour développer la préfiguration du futur label Pays d'Art et d'Histoire, et rédiger la candidature à ce label ;

CONSIDERANT la possibilité de mobiliser des financements pour ce poste (programme Alcotra) ;

Sur proposition d'Hélène GARCIER-RICHAUD, conseillère communautaire déléguée au copilotage du Pays d'Art et d'Histoire,

Après délibéré,

- **DECIDE** de recruter un agent sur un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique des **Attachés territoriaux de conservation du patrimoine** (cat A) afin de mener à bien l'opération identifiée suivante « **préfiguration du futur label Pays d'Art et d'Histoire avec coordination et animation du réseau des partenaires et rédaction de la candidature** » pour une durée de **2 ans** soit du **1^{er} Octobre 2023 au 30 septembre 2025 inclus**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, à **savoir le 30 septembre 2025**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera sous la responsabilité du Responsable du service Culture et Patrimoine les fonctions de **Chef de projet Label Pays d'Art et d'Histoire** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
 - **Élaboration et animation du projet de préfiguration du futur label Pays d'Art et d'Histoire** :

- Collaborer à la définition et l'évolution du projet culturel transfrontalier avec les partenaires identifiés, à la mise en cohérence entre le projet de labellisation et les programmes sur les territoires,
- Accompagner le suivi culturel, touristique, économique et juridique du périmètre du Pays d'Art et d'Histoire,
- Être l'interlocuteur des institutions et acteurs locaux du projet de préfiguration : participer à la préparation et à l'animation des comités de pilotage, à la gestion administrative, technique et financière des différents dossiers, à l'élaboration des différents contrats à établir entre les différents partenaires,
 - Coordonner et animer le réseau des partenaires (impulser les démarches de concertation, les actions de coopération, mettre en œuvre les réunions de travail)
 - Rédiger le dossier de candidature
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **attachés territoriaux de conservation du patrimoine (cat A)**.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de **bac +3 minimum** dans le domaine culturel, ingénierie culturelle ou gestion de projets culturels.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **6ème échelon** du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine soit indice brut : **611** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023/79 en date du 16 mai 2023 n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Dates à retenir

- **21/08/2023** : Inauguration de l'hôpital de Barcelonnette prévue initialement en juin 2023. Tous les élus communautaires sont conviés à cet événement.
- **Prochains conseils communautaires** :
 - o 12/09/2023 à 17h00
 - o 10/10/2023 à 17h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

La secrétaire de séance
Hélène GARCIER-RICHAUD



La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



100 938 47